

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU – 4 FEV. 2025**

**LEVANT L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 11 JANVIER 2024**

**Société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD  
ZI Le Sourn – Rue Charles Le Tellier 56300 PONTIVY**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

**Vu** les articles R.511-9 et R.511-11 sur la nomenclature et les annexes correspondantes et les articles R.512-1 à R.517-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 1997 modifié relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pressions simples ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 1982 délivré à la société BRETAGNE FRIGO, modifié par un arrêté de prescriptions complémentaires du 19 janvier 2007 et notamment son article 6 concernant les installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac, autorisant la société à exploiter une installation de stockage et de congélation de produits alimentaires ZI Le Sourn – Rue Charles Le Tellier 56300 PONTIVY ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 13 février 2008 à la société STEF BRETAGNE SUD pour la poursuite d'exploitation de l'entrepôt frigorifique ;

**Vu** le récépissé de déclaration d'antériorité (rubrique 1511) et de changement de nom délivré le 24 septembre 2012 à la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD ;

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2024 mettant en demeure la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD, située ZI Le Sourn – rue Charles Le Tellier 56300 PONTIVY, de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié et l'arrêté préfectoral du 16 mars 1982, modifié par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 19 janvier 2007, et notamment son article 6 concernant les installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac ;

**Vu** l'étude de dangers ammoniac de la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD du 11 mars 2024 ;

**Vu** les documents fournis par la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD les 6 juin 2024, 11 octobre 2024 et 13 janvier 2025 en réponse aux demandes du service d'inspection ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée le 13 janvier 2025 par l'inspecteur de l'environnement ;

**Vu** le rapport et les propositions du 22 janvier 2025 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que les non conformités constatées lors de l'inspection du 26 octobre 2023 ont été résolues ;

**Considérant** dès lors que l'exploitant respecte l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 11 janvier 2024 visé ci-dessus ;

**Considérant** que les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 sont garantis par l'exploitant dans les conditions d'exploitation actuelles selon les informations fournies à l'inspection des installations classées ;

**Considérant** qu'il n'y a plus lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement qui mettait en demeure la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD, de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 modifié relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène soumises à autorisation au titre de la rubrique 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1982, modifié par un arrêté de prescriptions complémentaires du 19 janvier 2007 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 mettant en demeure la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD est abrogé.

### **ARTICLE 2 - Modalités d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD.

### **ARTICLE 3 – Information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

#### **ARTICLE 4 - Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte 35044 Rennes cedex) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur départemental de la protection des populations, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **- 4 FEV. 2025**

  
Le préfet  
**Pascal BOLOT**

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- Mme la maire de Pontivy
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le directeur de la société STEF - 67 avenue Tony Garnier 69362 Lyon cedex 07
- M. le directeur de la société STEF LOGISTIQUE BRETAGNE SUD - ZI Le Sourn – rue Charles Le Tellier 56300 Pontivy